

**Projet d'arrêté de MM. Didier Bonny, Damien Sidler, Jacques François, Mmes Odette Saez, Sandrine Salerno et Liliane Johner: «Jetons de présence et indemnités 2003-2007».**

*PROJET D'ARRÊTÉ*

Considérant que:

- les jetons de présence ne sont pas adaptés chaque année au coût de la vie;
- le projet d'arrêté PA-38, intégré dans le PA-40, modifie la représentation des partis en commission entraînant des pertes financières importantes pour les petits partis;
- l'ordre du jour des séances du mois de mai comporte le rapport sur la motion M-218, «Mise en conformité du règlement du Conseil municipal»;
- dans ledit rapport, il est mentionné que la commission du règlement a accepté, à la quasi-unanimité, que «le Conseil municipal, sur proposition de son bureau, lequel consulte au préalable les chefs de groupe, fixe par arrêté lors de la dernière année de la législature, pour la durée de la législature suivante, le montant des jetons de présence et indemnités à verser à ses membres»;
- la consultation avec les chefs de groupe a bel et bien eu lieu à ce sujet le 11 avril 2003;
- l'ordre du jour des séances du mois de mai, dernière session de la législature, ne comporte pas ce point,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 141, alinéa 1, du 12 mai 2003 du règlement du Conseil municipal;

sur proposition de six de ses membres,

*arrête:*

*Article premier.* – Le montant des jetons de présence et indemnités à verser aux conseillers municipaux et aux partis est fixé comme suit pour la législature 2003-2007:

a) Séance plénière du municipal	130 francs
b) Présidence	190 francs
c) Séance de commission, par heure	100 francs
d) Présidence de commission, par heure	140 francs
e) Rapporteur, par heure d'étude de l'objet en séance de commission (montant ajouté à la séance de commission par heure)	70 francs
f) Rapport de la commission des naturalisations, par rapport établi	120 francs
g) Présidence du Conseil municipal, par année	6500 francs
h) Membre du bureau, par année	3000 francs
i) Repas, par séance plénière avec relevée	40 francs
j) Caucus préparatoire avant chaque séance	110 francs

*Art. 2.* – Un jeton de 150 francs par séance plénière du Conseil municipal et de 150 francs par séance de caucus préparatoire est attribué à chaque chef de groupe; ce jeton est transmissible au cas où le chef de groupe se fait remplacer.

*Art. 3.* – Une contribution annuelle de 270 francs par conseiller municipal est attribuée pour les sorties de commissions, soit 210 francs pour la participation à un voyage d'une commission dont il est membre et 60 francs pour la participation à un repas; cette contribution annuelle est également attribuée, selon les mêmes critères, aux secrétaires de commission.

*Art. 4.* – Une indemnité de 20 000 francs est attribuée chaque année aux partis politiques représentés au Conseil municipal.

*Art. 5.* – Le bureau dispose d'une somme de 6000 francs par année consacrée à l'information et à la formation des conseillers municipaux:

- 1000 francs sont destinés à couvrir les petits frais (transports, etc.) de spécialistes mandatés pour les travaux de commission;
- 5000 francs sont destinés à organiser, sur proposition d'une commission ou de son président, une conférence ou une séance d'information d'intérêt général, ouverte à tous les conseillers municipaux dans le cadre de leur formation.

*Art. 6.* – Les montants prévus dans le présent arrêté sont applicables dès le 1<sup>er</sup> juin 2003.

*Art. 7.* – L'arrêté PA-8 voté par le Conseil municipal le 24 mai 2000 est abrogé.